



DECISION DU MAIRE

*Renouvellement pour 2 ans : Mise à disposition à titre onéreux de locaux situés 20, rue des trois sapins
A Mmes Prost Miguet,
Montmartin, et Desbonnets Roseau,
Orthophonistes
N°2025-075*

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 15 juillet 2020
- Vu les conventions de mise à disposition du local situé au rez de chaussée de l'immeuble communal 20, rue des trois sapins, signées avec Mmes Prost Miguet, Montmartin et Desbonnets Roseau, orthophonistes du 1er septembre 2016 au 31 août 2022,
- Considérant la demande expresse en date 22 mai 2025 de Mmes Prost Miguet, Montmartin et Desbonnets Roseau, pour le renouvellement de la mise à disposition ;

décide :

- Art. 1 : la mise à disposition, à titre onéreux, du local dans le bâtiment communal situé 20, rue des trois sapins, au rez de chaussé est renouvelée pour une durée de 2 ans du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

- Art. 2 : Les autres articles des conventions initiales signées en décembre 2016 avec les orthophonistes restent inchangés.

- Art 3 : la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Loire
Monsieur le Receveur Municipal de SGC Loire Sud
Et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Pélussin, le 4 juin 2025
LE MAIRE,
Monsieur Michel DEVRIEUX,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250604-2025-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet , 05/06/2025

Publication : 06/06/2025

